



**Lettre circulaire aux bandagistes  
2024/03**

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/2024-03

**Bruxelles, le 23 mai 2024**

**Objet :**

- 1. Article 27 de la nomenclature : Modifications concernant le remboursement du matériel de stomie au 1<sup>er</sup> juin 2024 ;**
- 2. Nouveau modèle de prescription pour le matériel de stomie (annexe 93) au 1<sup>er</sup> juin 2024 ;**
- 3. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 27 de la nomenclature : Modifications concernant le remboursement du matériel de stomie au 1<sup>er</sup> juin 2024**

Au Moniteur belge du 12 avril 2024 est paru l'arrêté royal du 28 mars 2024 modifiant la nomenclature relative au matériel de stomie. Cet arrêté, qui figure en annexe 1, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Les principales modifications peuvent être résumées comme suit :

**1. Liste des « autres stomies » :**

Les « autres stomies » entrant en ligne de compte pour le remboursement sont précisées, à savoir :

- *Stomie digestive : œsophagostomie, appendicostomie, Malone, gastrostomie, jéjunostomie, stomie grêle court, caecostomie.*
- *Stomie urinaire : néphrostomie, cathétérisme sus-pubien.*

**2. Notification :**

Le délai pour l'envoi de la première notification au médecin-conseil est prolongé jusqu'à la fin du deuxième mois suivant le mois à cours duquel la première délivrance a été effectuée.

Si ce délai de notification est dépassé (notification tardive), les délivrances antérieures à la date de notification ne seront pas remboursées et ne peuvent pas être facturées au patient. Néanmoins, la prescription médicale reste valable.

Un délai de réponse du médecin-conseil à la notification est instauré. Ce délai est de 40 jours à partir de la date de réception de la notification.

Annexe(s): 2

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles 211 B-1150 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

### 3. Utilisation de dispositifs de stomie en cas de situation exceptionnelle et utilisation de systèmes cutanés convexes/concaves :

La période figurant sur la prescription médicale pour ces interventions est étendue. Elle ne peut maintenant excéder 1 an pour une première demande ou 3 ans en cas de renouvellement.

Le texte coordonné de l'article 27 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

[Nomenclature article 27 | INAMI \(fgov.be\)](#)

Les tableaux complets des tarifs de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

[Honoraires, prix et remboursements des bandagistes | INAMI \(fgov.be\)](#)

## **2. Nouveau modèle de prescription pour le matériel de stomie (annexe 93) au 1<sup>er</sup> juin 2024**

Au Moniteur belge du 12 avril 2024 est également paru le règlement du 11 décembre 2023 qui remplace l'annexe 93 (prescription médicale pour le matériel de stomie) par un nouveau modèle, afin d'en faciliter l'utilisation.

La nouvelle annexe 93, qui figure en annexe 2, doit être utilisée pour toute prescription établie à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

La disposition transitoire suivante est d'application :

Les annexes 93 rédigées avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 (date de signature faisant foi) restent valables, à partir de la date de la prescription, pendant deux mois, s'il s'agit d'une première prescription ou six mois s'il s'agit d'un renouvellement.

L'ensemble des documents relatifs aux prestations de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur notre site internet :

[Formulaires pour les bandagistes | INAMI \(fgov.be\)](#)

## **3. Informations pratiques**

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels > Bandagistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins »](#).

*Nos données de contact:*

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [dossierpharma@riziv-inami.fgov.be](mailto:dossierpharma@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur-général des soins de santé